



Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 034-213402018112018SG-DE

DELIBERATION 2018-73

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme BADOUIN E. - M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. MERLIN D. - Mme AURIAC A. procuration à Mme MASANET C. – Mme FABRY V. procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

Madame Isabelle FASSIO a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiements : Rénovation de la salle des Granges

Par délibération n°2017-86 du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la rénovation de la salle des Granges.

Madame le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Suite à l'attribution des marchés de travaux et à la définition d'un planning d'exécution et de paiement, Madame le Maire propose une modification de l'AP et des CP sur la salle des Granges.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

12 NOV. 2018

ID: 034-813402704-20181112-73-2018SG-DES

Concernant le montant global de l'opération :

Le montant des travaux a évolué à la hausse principalement en raison des coûts de matériaux et de main d'œuvre ;
Il est précisé que le montant des marchés de travaux attribué a été conforme aux estimations du maître d'œuvre.

Concernant le planning de l'opération et des paiements :

L'opération a démarré depuis juillet 2018 pour une durée de 1 an. Le calendrier défini avec le maître d'œuvre permet de connaître avec plus de précision les échéanciers de paiements : ils se porteront majoritairement sur 2019.

Madame le Maire propose de modifier l'AP/CP relative à la rénovation de la salle des Granges comme suit :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rénovation de la salle des Granges	2 015 000	23 000	810 000	1 182 000

Le coût prévisionnel global de l'opération se décompose de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre :	130 000 €
Missions techniques annexes :	25 000 €
Assurance dommage ouvrage :	10 000 €
Travaux :	1 850 000 €

Le financement de cette opération sera assuré par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement de la collectivité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	1 : MAUREL Patricia

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE**, la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la rénovation de la salle des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

